

Réponses fournies par le CD13 aux questions de Marsactu (08/06/2021)

Question 1 : Les données que j'ai pu recueillir sur l'aide dont ont bénéficié les communes (hors Marseille) sur la mandature font état d'une variation de 100 à 7000 euros par habitant soit un rapport de 1 à 70. Il est évident que l'ampleur décroît proportionnellement avec la population. Pourriez-vous développer ce choix de soutenir prioritairement les communes de moins de 10 000 habitants ?

L'objectif de l'aide aux communes est le maintien des services essentiels de proximité dans toutes les communes de moins de 10.000 Hb : cet objectif résulte de la compétence donnée depuis 2015 par les lois NOTRe (7/08/2015) portant sur la nouvelle organisation territoriale qui a mis fin à la compétence générale des Départements et des Régions. Aider au développement et au maintien de la qualité de vie dans les communes de moins de 10 000 hb est au cœur de la compétence aménagement de territoire donnée au Département.

Le Ratio par habitant n'est pas une donnée pertinente en soi, car il faut toujours remettre en perspective les enjeux de territoire et le contexte de chacune des communes : des situations dans les petites communes exigent des aides qui font monter les ratios (maintien des commerces de proximité et des services publics dans les territoires ruraux).

Illustrations : les cabinets médicaux, les distributeurs bancaires, une épicerie multiservices, des bistrot de pays, ...

Un équipement coûte la même chose quelle que soit la taille de la commune : ainsi, la construction d'un groupe scolaire ou d'une crèche coûte autant quelle que soit la taille de la commune ou sa capacité financière à porter cette dépense.

L'aide du Département pour la construction d'une école explique ainsi des ratios €/Hb plus important pour les petites communes.

De même, un mètre linéaire de voirie coûte la même chose quelle que soit la taille de la commune.

Question 2 : Parmi les communes très fortement bénéficiaires, un certain nombre ont signé un CDDA fin 2014 ou début 2015, pour un montant important. Par exemple Le Paradou, environ 2000 habitants, a signé le 30 janvier 2015 un contrat pour 10,8 millions d'euros, soit plus de 5000 euros par habitant. De même, Gignac-la-Nerthe a signé pour 17,8 millions d'euros, l'un des plus importants contrats observés. Comment avez-vous géré ces engagements passés ? J'observe ainsi que Gignac a tout de même bénéficié d'un nombre important de dossiers "travaux de proximité" ou autres, pour un montant cumulé de 5,1 millions d'euros hors contrat.

La gestion s'est faite :

- En respectant la continuité Républicaine : c'est une assemblée qui s'engage, pas un ou une Présidente. Ne pas tenir engagements aurait été un double gâchis : un gâchis pour les communes qui auraient dû interrompre leurs travaux faute de financement au risque d'avoir déjà dépensé inutilement des frais pour les études et les marchés, d'avoir des pénalités à payer et un gâchis économique avec des entreprises qui auraient vu s'effondrer leur carnet de commandes.

- En respectant la légalité budgétaire et contractuelle : La bonne gestion, c'est de consommer ce qui a été engagé et de respecter ainsi la signature du Département engagé dans une contractualisation pluriannuelle.
- En évitant de sanctionner a priori et par principe les communes aidées par l'exécutif précédent au détriment des besoins des habitants :

Illustrations :

- le contrat de Gignac, ce sont des nouvelles écoles suite au développement démographique de la commune et des acquisitions foncières pour permettre sa politique de logement social (commune carencée) ;
- Le contrat du Paradou : idem avec la construction d'une école maternelle et revitalisation du noyau villageois avec la requalification des espaces publics et les services ou commerces de proximité

Enfin, le règlement de l'aide aux communes ne les empêche pas de solliciter les 25 autres dispositifs de l'aide aux communes dont les travaux de proximité pour répondre à des besoins de travaux ponctuels et urgents en complément des gros investissements pluriannuels financés par les Contrats ;

Question 3 : Quelle a été l'approche pour les nouveaux contrats. J'observe que des communes comme Ventabren ou Tarascon, avec qui un contrat a été signé en cours de mandature, bénéficient d'une aide importante dans leur catégorie de population.

Petit rappel des principes pour conclure un CDDA depuis 2015 :

- Rééquilibrer les partenariats avec des communes qui avaient été très peu aidées dans la mandature précédente :

Illustrations :

- Ventabren pour construire un nouveau pôle enfance Jeunesse (CLSH, école et une crèche)
- Tarascon commune défavorisée inscrite depuis 2015 dans les Contrats de ville et depuis 2019 dans Cœur de Ville pour des financements prioritaires de l'Etat auquel le département est associé ;
- Marseille avec 200 M€ de subventions votées dont 58 M€ en 5 ans pour les écoles alors qu'entre 2003 et 2015 le bilan n'est que de 2,8 M€ en 12 ans (sous les mandatures précédentes) ;

- La Maturité et la nature des dossiers présentés pour une réalisation dans les 3 ans qui suivent le vote : règlement financier général de la collectivité voté par l'assemblée départementale

- La capacité de la commune à autofinancer et à mobiliser des cofinancements : plus les communes trouvent des financements sur un projet, moins l'aide du département peut être élevée en application des règles d'autofinancement obligatoire ;

Question 4 : Plus généralement, pour reprendre la ligne d'"équité" qui a été posée, comment gérez-vous les écarts de demandes entre communes de taille comparable. Ainsi, Puylobier, 1770 habitants, a bénéficié de 104 lignes de subvention, parfois conjointement sur plusieurs dispositifs, s'ajoutant à un contrat assez rare pour cette tranche de population, pour atteindre 6,6 millions d'euros. J'observe que la dette de la commune s'élève à 2770 euros, soit moins de 2 euros par habitants. En parallèle, Belcodène, 1919 habitants, a bénéficié d'environ 1 million d'euros pour 20 dossiers.

- L'initiative des projets émane toujours de la commune :

Toutes les municipalités n'ont pas la même dynamique pour lancer des projets ; l'état des lieux trouvé après chaque alternance municipale est très hétérogène et influe sur les capacités à initier de nouveaux projets ;

- L'expertise et la capacité financière : la capacité financière des communes, l'initiative des Maires et de leurs équipes, l'efficacité des collaborateurs et l'organisation administrative des communes peut faire varier très fortement le nombre de dossier proposé au titre de l'aide des communes ;

- Les cofinancements et l'encadrement de l'autofinancement communal : la loi impose un montant minimum de 30% d'autofinancement qui n'est pas supportable pour de nombreuses communes et qui explique le peu de dossier déposé par certaines d'entre elles ;

- Transparence et équité :

· On engage chaque année l'intégralité du budget voté à l'aide aux communes sans effet d'annonce ; on vote quasiment toutes les demandes reçues : dossiers déposés en 2020 1688 / dossiers votés 1641 (source GSU – logiciel aide aux communes)

· Une très large publicité est faite sur les différents dispositifs de l'aide aux communes avec

- La transparence sur les dispositifs d'aides mis en ligne site département13
- Des séminaires avec les techniciens chaque année (avant le covid) pour partager les savoirs-faire et sur le montage des dossiers de financement
- Des sessions de formations avec l'ATD (Agence Technique Départementale) pour les élus avec la participation des techniciens du département ;
- La présence des cadres de l'aide aux communes au salon annuel des Maires des Bouches-du-Rhône ;

Question 5 : L'absence de transparence sur les attributions ne conduit-elle pas les maires de communes moins dotées à sous-évaluer les possibilités de subventions, indépendamment de la réalité des besoins ?

Le Département est transparent à travers les actions suivantes :

- L'envoi d'un courrier annuel aux Maires pour les informer sur l'aide aux communes et ses évolutions ;
- Des RDV personnalisés à la demande avec les Maires et les techniciens départementaux en appui à l'ingénierie pour aider au montage financier des projets : (AUCUN RDV N'A ÉTÉ REFUSÉ, il suffit de demander) ;
- Les Maires ne s'autocensurent pas : le Département ne peut pas être comptable des communes qui ne demandent rien ou presque, et pour lesquelles on ne peut donc pas voter de subventions.